

MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINSS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame MORLIER Anne-Marie, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 17 février 2025.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Elodie RIGAUD-ALLAIN, Aurélien LORIER, Jérôme LE MEITOUF, Matthias de MAUROY, Isabelle LUCAS, Gwendal LE GUENNEC, Stéphane LE CLINCHE.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Stéphane LE CLINCHE a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY

absents : Michel MELOT, Florian LE BOUCHER

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

Finances

- Approbation du compte de gestion pour le budget communal 2024
- Approbation du compte administratif communal 2024
- Approbation du compte de gestion pour le budget du lotissement « les cerisiers » 2024
- Approbation du compte administratif du lotissement « les cerisiers » 2024
- Affectation des résultats du budget primitif communal 2024
- Affectation des résultats du budget du lotissement « les cerisiers » 2024
- Demande de subventions 2025 des associations moulinoises
- Versement de la subvention 2025 à Familles Rurales

Urbanisme

- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Ressources humaines

- Mise en place d'une indemnité d'astreinte

Bâtiments

- Modification délibération 202-01-010 – Plan de financement et demandes de subventions projet extension de la garderie périscolaire

2025-02-0011 Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame La Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le PV de la séance du 24 février 2025 à l'unanimité des votants.

2025-02-012 Approbation du Compte de gestion pour le budget communal 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Mme Ghislaine LE HARS, Trésorière de Vitré, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion de la trésorière.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-40 050,84		37 506,37		-2 544,47
Fonctionnement	109 290,78	90 000,00	91 235,12		110 525,90
TOTAL I	69 239,94	90 000,00	128 741,49		107 981,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
74011-MOULINS LOT DES CERISIERS					
Investissement	301 280,71		-50 506,39		250 774,32
Fonctionnement	0,39		15 406,47		15 406,86
Sous-Total	301 281,10		-35 099,92		266 181,18
TOTAL II	301 281,10		-35 099,92		266 181,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	370 521,04	90 000,00	93 641,57		374 162,61

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte de gestion 2024 pour le budget communal, à l'unanimité des votants.

2025-02-013 Approbation du compte administratif de la commune

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget communal de MOULINS

Etant donné les reports de résultats de l'exercice précédent 2023 :

Résultat reporté fonctionnement : 109 290.78 €

Résultat reporté investissement : - 40 060.84 €

En conséquence le résultat d'exécution de clôture de l'exercice 2024 est de :

En section de fonctionnement : 110 525.90 €

En section d'investissement : - 2 544.47 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour 90 000.00 € au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement ; et conserver la somme de 20 525.90 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Madame le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Vitré.

Mme le Maire a quitté la salle avant et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte administratif 2024 pour la commune, à l'unanimité des votants.

2025-02-014 Approbation du Compte de gestion pour le budget du lotissement « les cerisiers » 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Mme Ghislaine LE HARS, Trésorière de Vitré, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du lotissement « les cerisiers ».

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du lotissement « les cerisiers » du Maire et le compte de gestion de la trésorière.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
MOULINS LOT DES CERISIERS					
Investissement	301 280,71		-50 506,39		250 774,32
Fonctionnement	0,39		15 406,47		15 406,86
Sous-Total	301 281,10		-35 099,92		266 181,18
TOTAL II	301 281,10		-35 099,92		266 181,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	301 281,10		-35 099,92		266 181,18

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte de gestion 2024 pour le budget du lotissement « les cerisiers », à l'unanimité des votants.

2025-02-015 Approbation du compte administratif du lotissement « les cerisiers »

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget du lotissement « les cerisiers »

Etant donné les reports de résultats de l'exercice précédent 2023 :

Résultat reporté fonctionnement : 0.39 €

Résultat reporté investissement : 301 280.71 €

En conséquence le résultat d'exécution de clôture de l'exercice 2024 est de :

En section de fonctionnement : 15 406.86 €

En section d'investissement : 250 774.32 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

Madame le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Vitré.

Mme le Maire a quitté la salle avant et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte administratif 2024 pour le lotissement les cerisiers, à l'unanimité des votants.

2025-02-016 Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 pour 90 000.00 € au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement ; et conserver la somme de 20 525.90 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'affectation des résultats du compte administratif 2024 pour la commune, à l'unanimité des votants.

2025-02-017 Affectation des résultats du compte administratif du lotissement « les cerisiers » 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif communal de 2024 de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'affectation des résultats du compte administratif 2024 pour le lotissement « les cerisiers », à l'unanimité des votants.

2025-02-018 Attribution des subventions 2025 aux associations

Demandeurs	Attribué en 2023	Attribué en 2024	Demande pour 2025	Montant proposé pour 2025	
CODEM La Roche aux fées	280 €	0,40/hab (280 €)	0,50/hab	0,40/hab	10 pour 0 contre 0 abstention
ADMR BAIS/MOULINS/VISSEICHE	200 €	200 €	reçu sans demande		9 pour 0 contre 1 abstention
UNC MOULINS			pas reçu de demande		10 pour 0 contre 0 abstention
CLUB DES AINÉS	100 €	100 €	280 €	100 €	10 pour 0 contre 0 abstention
RUE DES ARTS		4 000 € (dont 200 € pour les 20 ans)	2 000 €	2 000 €	7 pour 1 contre 2 abstentions
ESCM	3 300 €	3 300 €	3 300 €	2 000 €	7 pour 0 contre 3 abstentions
Coopérative de l'école	200 €	200 €	reçu sans montant	200 €	10 pour 0 contre 0 abstention
Association des parents d'élèves	Pas de demande		214 €	100 €	9 pour 0 contre 1 abstention

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, valident les subventions ci-dessus

2025-02-019 Versement de la subvention 2025 à Familles Rurales

Suite à la convention quadripartite signée le 8 juillet 2022, entre Familles Rurales, l'association de Moulins-Boistrudan, la Mairie de Boistrudan et la Mairie de MOULINS, celle-ci doit verser une participation pour le fonctionnement du centre de loisirs de la commune pour l'année 2025 d'un montant de 25 500.00 euros à la Fédération Familles Rurales.

Cette subvention sera versée en 2 acomptes et une régularisation éventuelle pourrait intervenir à la présentation et à la validation du compte de résultat de la fédération, de l'année écoulée, en mars de l'année n+1.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent l'attribution de la subvention 2025 à Familles Rurales subventions pour un montant de 25 500.00 €.

2025-02-020 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au 3 rue de Beausoleil à Moulins

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, à Louvigné de Bais, relative à la vente de la propriété située 3 rue de Beausoleil 35680 MOULINS, parcelle cadastrée C 390.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de ne pas faire valoir le droit de préemption, à l'unanimité des votants.

2025-02-021 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au 5 rue de Beausoleil à Moulins

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, à Louvigné de Bais, relative à la vente de la propriété située 5 rue de Beausoleil 35680 MOULINS, parcelle cadastrée C 878.

La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de ne pas faire valoir le droit de préemption, à l'unanimité des votants.

2025-02-022 Mise en place d'une indemnité d'astreinte et de permanence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ,
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le Maire propose la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- évènements climatiques (neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale, animations associatives sportives ou culturelles)

Les astreintes auront lieu soit :

- semaine complète du lundi matin au samedi soir ;
- Dimanche et (ou) jour férié

Sont concernés les emplois suivants :

- Agent Technique,

Il propose également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- évènements climatiques (neige, inondation, etc.)
- Manifestation particulière (fête locale, animations associatives sportives ou culturelles)

Sont concernés les emplois suivants :

- Agent Technique,

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou contractuels

A l'unanimité des votants, les membres du conseil municipal décident ::

- **d'autoriser Mme le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur .**

Depuis le décret n °2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015, sont les suivants :

Il est proposé au conseil municipal de :

Astreinte d'exploitation	
Semaine complète	159,20 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €

- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte s'y afférant**

2025-02-023 Modification de la délibération 2025-01-010 – Approbation du plan de financement et demandes des subventions « extension de la garderie périscolaire »

Vu le projet d'extension de la garderie périscolaire, l'entreprise FABER de Vitré nous a communiqué le plan de financement correspondant à l'opération.

Ce plan de financement a été présenté une nouvelle fois à l'ensemble des membres du conseil municipal par Mme Le Maire.

Afin constituer le dossier, des demandes de subventions vont être transmises :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'État, l'extension d'un équipement garderie périscolaire peut bénéficier d'une aide financière, à hauteur de 40 % du montant des dépenses HT.

Le montant HT des travaux s'élève à 461 416.00 euros HT, la DETR sollicitée pour ce projet est de 184 566.40 €.

Dans le cadre de la subvention « ambitions communes », le nouveau dispositif de soutien aux territoires versé par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'extension de la garderie périscolaire, prétend à cette subvention d'une valeur de 100 000 €.

Dans le cadre du fonds de concours, versé par Vitré Communauté, le montant sollicité est de 78 755.16 € pour l'extension de la garderie périscolaire,

Un plan de financement est joint à la délibération.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le plan de financement ainsi que la sollicitation de l'ensemble des subventions auprès des différents partenaires pour un montant total de 363 321.56 €, suite au projet d'extension de la garderie périscolaire.

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

- Point commissions :
- **RESSOURCES HUMAINES :** Recensement de la population
- **URBANISME :** PLUi
- **FINANCES :**
- **ENVIRONNEMENT :**
- **JEUNESSE/ASSOCIATION :**
- **ECOLE / PERISCOLAIRE :**

Questions diverses

Prochaine réunion conseil municipal : le jeudi 27 mars 2025

Le Maire,
Anne-Marie MORLIER



La secrétaire,
Laurence MORICE

